



Séance du conseil municipal du 23/02/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
22-331	06/12/2022	Mme PARISI	Convention de mise à disposition de locaux pour le restaurant du Golf Louis Rouyer Guillet conclue avec L'Instant-Crêpes, du 01/11/2022 au 31/12/2022	Redevance mensuelle : 200 € nets
22-334	26/12/2022	Mme PARISI	Convention de mise à disposition de locaux, situés à 2 place Geoffroy Martel, conclue avec l'association AJ17, jusqu'au 30 juin 2023 inclus	Redevance mensuelle : 500 €
22-337	06/12/2022	Mme PARISI	Convention de mise à disposition d'un chalet conclue avec chaque commerçant demandeur, dans le cadre de la manifestation marché de Noël, du 03/12/2022 au 02/01/2023 inclus	Coût forfaitaire : 200 € nets
22-339	28/11/2022	Mme CHEMINADE	Convention d'autorisation temporaire du domaine public conclue avec l'entreprise MERLING PROFESSIONNEL, pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement une fois pour une durée de 3 ans	Redevance trimestrielle : Boissons chaudes : 20 % chiffre d'affaire HT Boissons fraîches et confiseries/snacks : 15 % chiffre d'affaire HT
22-346	24/11/2022	Mme CHEMINADE	Convention d'accompagnement d'un agent en situation de handicap conclue avec l'association MESSIDOR, du 01/01/2023 au 31/12/2023	3 060 €
22-347	06/01/2023	M. DRAPRON	Fixations des tarifs boutiques 2023 des musées de l'Echevinage, l'Archéologie, Dupuy-Mestreau et l'Amphithéâtre Gallo-Romain (Cf. Annexe)	
22-349	28/11/2022	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec un intermittent, danseur, dans le cadre des "concerts de Noël", les 3 et 7 décembre 2022	363,60 €
22-350	28/11/2022	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec un intermittent, orchestrateur, dans le cadre du concert "Light Music Days", du 5 au 10 décembre 2022	2 750 €
22-351	06/12/2022	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec des intermittents, régisseurs son - plateau-lumières, dans le cadre du Tremplin "Coup de pouce jeunes talents", du 7 au 13 décembre 2022	4 261,90 €
22-359	01/12/2022	M. BARON	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du local de stockage à la Boisnarderie, conclue avec l'association Le Logis, à compter du 20/12/2022 pour une durée d'un an, et renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de douze ans	
22-360	06/01/2023	M. DRAPRON	Fixations des tarifs 2023 pour le service Ville d'art et d'histoire (Cf. Annexe)	
22-361	20/12/2022	M. CREACHCADEC	Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public pour travaux, applicables à compter du 01/01/2023 (Cf. Annexe)	
22-362	06/12/2022	Mme PARISI	Convention de mise à disposition d'une partie du jardin public conclue avec la SARL Parc de Loisirs des Gonds, afin d'organiser une animation de karting et jeux gonflables, dans le cadre de la manifestation "Le Noël Saintais", du 03/12/2022 au 02/01/2023	Coût forfaitaire : 200 € nets
22-363	06/12/2022	Mme PARISI	Convention de mise à disposition d'une partie de la Place Bassompierre conclue avec Monsieur Jean LADAN, afin d'organiser une animation de trampoline, dans le cadre de la manifestation "Le Noël Saintais", du 03/12/2022 au 02/01/2023	Coût forfaitaire : 200 € nets
22-364	06/12/2022	Mme PARISI	Convention de mise à disposition d'un igloo conclue avec Le Latitude SARL FLOVANSONE, dans le cadre de la manifestation "Le Noël Saintais", du 03/12/2022 au 02/01/2023 inclus	Coût forfaitaire : 200 € nets



Séance du conseil municipal du 23/02/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
22-365	13/12/2022	Mme CAMBON	Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de l'Etat, pour la mise en place d'un parcours artistique et culturelle au sein de l'école Roger Pérat. Le coût du parcours artistique s'élève à 11 509,02 € (Cf. Annexe)	10 500 €
22-366	13/12/2022	Mme CAMBON	Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de l'Etat, pour l'organisation d'une journée festive et musicale dans le cadre de la manifestation "Saint-Ex cultive l'essentiel". Le coût de cette manifestation s'élève à 58 720 € (Cf. Annexe)	6 000 €
22-369	05/12/2022	M. DRAPRON	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration des toitures du bras sud du transept de l'église Sainte-Marie-Aux-Dames. Le montant de l'opération s'élève à 266 922,86 € TTC (Cf. Annexe)	26 692,29 €
22-371	13/12/2022	Mme CAMBON	Convention de partenariat conclue le collège René Caillié de Saintes, afin de permettre aux élèves du conservatoire de bénéficier d'aménagements horaires	
22-372	06/12/2022	Mme CAMBON	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques "le dispositif Chant'Ecole" (Cf. Annexe)	10 000 €
22-372	06/12/2022	Mme CAMBON	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'actions répondant aux grands axes d'accompagnement des conservatoires : la diversification des offres artistiques, le renouvellement des pratiques pédagogiques et l'encouragement, le développement des réseaux et partenariats (Cf. Annexe)	15 000 €
22-377	05/01/2023	M. DRAPRON	Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour la réalisation de manifestations littéraires et culturelles conçues, coordonnées et mises en œuvre sur le territoire Saintais par les médiathèques municipales de Saintes, dans le cadre de la manifestation nationale "Partir en livre", du 21/06/2023 au 23/07/2023. Le coût de la manifestation s'élève à 4 987,27 € (Cf. Annexe)	3 487,27 €
22-379	13/12/2022	Mme PARISI	Convention de mise à disposition d'un igloo conclue avec la SARL Les Jardins d'Eugénie, dans le cadre de la manifestation "Le Noël Saintais", du 20 au 24 décembre 2022 inclus	Coût forfaitaire : 50 € nets
22-381	14/12/2022	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec des intermittents, chanteurs, dans le cadre du Tremplin "Coup de pouce jeunes talents", le 10 décembre 2022	605,82 €
22-382	14/12/2022	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec des intermittents, danseuse, pour la représentation publique de la sortie de résidence, le 21 décembre 2022	310,26 €
22-383	12/01/2023	Mme CAMBON	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle du spectacle du Gallia conclue avec l'association Gallia Cinéma-Théâtre, dans le cadre des répétitions et des concerts du Nouvel an du conservatoire municipal de musique et de danse, les 14 et 15 janvier 2023	
22-384	15/12/2022	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec des intermittents, régisseurs son-lumière, dans le cadre de la résidence et de la sortie de résidence "Objectif Live", du 19 au 23 décembre 2022	2 219,60 €



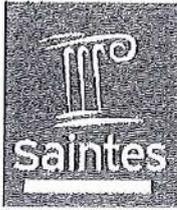
Séance du conseil municipal du 23/02/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
22-385	23/12/2022	M. TERRIEN	Avenant n° 1 de l'accord-cadre "Restauration de l'amphithéâtre de Saintes - Lot 1 MS1 Maçonnerie-Pierre de taille" conclu avec l'entreprise SA HORY-CHAUVÉLIN SAINTONGE, afin d'intégrer l'incidence des arrêts de chantier et du report des travaux en période hivernale et la plus-value liée à la modification du principe de renfort structurel, conduisant une augmentation de 3,65 % du montant initial	
22-386	03/01/2023	Mme TORCHUT	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux bungalows BODARD situés au stade Vélodrome, conclue avec l'association ES Saintes Football, jusqu'au 30 juin 2023 inclus	
22-389	03/01/2023	M. DRAPRON	Convention de mise à disposition, d'un bureau et d'espace d'attente à l'Hôtel de ville, conclue avec la Banque de France, du 01/01/2023 au 31/12/2026	Redevance mensuelle : 510 € (charge incluse)
22-390	22/12/2022	M. DRAPRON	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du domaine public "Abbaye aux dames" conclu avec l'association "Abbaye aux Dames", afin de prolonger la convention initiale jusqu'au 31/12/2023	
22-394	10/01/2023	M. DRAPRON	Fixation des tarifs billetterie 2023 pour les musées de l'Echevinage, Archéologique, Dupuy-Mestreau et l'Amphithéâtre Gallo-Romain (Cf. Annexe)	
23-002	12/01/2023	M. BERDAÏ	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Jean Philippe Rameau, conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale, afin de permettre la poursuite de la gestion de la résidence Autonomie Soleil	
23-004	13/01/2023	Mme CAMBON	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle située au pôle Saint-Exupéry, conclue avec l'association UNI-SON, du 1er au 28 février 2023	
23-007	12/01/2023	M. DRAPRON	Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en œuvre des travaux de rénovation des établissements scolaires. Le budget provisionnel est de 326 000 € HT	260 800 €
23-009	25/01/2023	Mme ABELIN-DRAPRON	Convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, du domaine public -square Malraux, conclue avec M. Jordan LIGNY, pour l'installation et l'exploitation d'une grande roue, du 30/01/2023 au 03/03/2023. L'occupant offre 1 000 entrées gratuites à la Ville	
23-010	12/01/2023	M. DRAPRON	Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en œuvre des travaux de rénovation des établissements scolaires. Le budget provisionnel est de 32 000 € HT	16 000 €
23-011	23/01/2023	Mme PARISI	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour le bar restaurant du Golf Louis Rouyer Guillet conclue avec L'Instant Crêpes, afin de prolonger la convention initiale jusqu'au 31/03/2023	
23-012	12/01/2023	M. DRAPRON	Convention de prestation de fournitures et de services réalisées par les services de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour l'année 2022 et reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an soit une durée maximale de 4 ans	
23-013	23/01/2023	M. DRAPRON	Convention de mise à disposition du clocher St-Pierre au profit de la société INFRACOS, du 11/12/2021 au 31/12/2024	Redevance annuelle : 10 790,23 € (Actualisation de redevance de 2% chaque année)
23-014	21/01/2023	M. DRAPRON	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase du Grand Coudret, conclue avec la Ligue de Handball, dans le cadre d'une formation "Animer la pratique babyhand et hand premier pas", le 28/01/2023	



Séance du conseil municipal du 23/02/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
23-016	19/01/2023	M. DRAPRON	Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour le bien situé Chemin de la Prairie d'une superficie de 113,50 m2, afin d'accueillir les réfugiés Ukrainiens, du 01/01/2023 au 30/06/2023 inclus	Loyer mensuel : 50 €
23-018	19/01/2023	M. DRAPRON	Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour le bien situé 7 bis, rue de Lormont d'une superficie de 60m2, afin d'accueillir les réfugiés Ukrainiens, du 01/01/2023 au 30/06/2023 inclus	Loyer mensuel : 50 €
23-019	23/01/2023	M. DRAPRON	Convention de mise à disposition , à titre gracieux, de la salle de l'Etoile conclue avec l'Espace Mendès France délégation Charente-maritime, pour l'organisation d'une exposition "Biosphère 2 0 3 0", du 24/01/2023 au 10/02/2023	



Musées/EM

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

DÉCISION N°22-347

TARIFS BOUTIQUES 2023

MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU, L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer, à compter de 2023, les tarifs présentés en Annexe, pour les musées de l'Echevinage, Archéologique, Dupuy-Mestreau et l'Amphithéâtre Gallo-Romain.

ARTICLE 2 :

Les recettes liées aux tarifs annexés seront affectées au
Budget Principal – Chapitre 70 – Nature 7062
Budget Principal – Chapitre 70 – Nature 7088

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ~~ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.~~



Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le **SLO**
ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

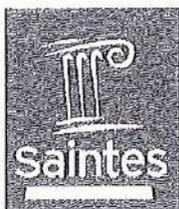
Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **06 JAN. 2023**
et de sa publication sur le site de la ville le **06 JAN. 2023**

Fait à Saintes, le **06 JAN. 2023**

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU ET L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN		
TARIFS BOUTIQUE ET LIBRAIRIE	2022	2023
Affiche aquarelle Saintes en 100 ap. JC - brillant (GOLVIN)	6,00 €	6,00 €
Affiche aquarelle Saintes en 100 ap. JC - cansou (GOLVIN)	10,00 €	10,00 €
Alléonor d'Aquitaine	5,00 €	5,00 €
Amphore avec support	20,00 €	20,00 €
Amphore mini couleur terre	6,50 €	7,00 €
Andantino	9,00 €	9,00 €
Animaux cuisson au raku	18,00 €	18,00 €
Autour de Courbet en Saintonge	15,00 €	15,00 €
BD "Aqultania"	10,00 €	10,00 €
BD "L'enquête gauloise - Histoire dessinée de la France"	22,00 €	22,00 €
BD Astérix	10,50 €	10,50 €
Bernard Palissy Le feu intérieur	12,00 €	12,00 €
Bloc magnet, bloc amphi	3,50 €	3,50 €
Bocaux de moquettes de Pont-L'abbé 820 gr	5,50 €	6,00 €
Boite de 6 sous-verre - Gustave Courbet	10,00 €	10,00 €
Boite pilule ronde	5,00 €	5,00 €
Bol DRAG 35 PM	11,00 €	12,00 €
Bol en terre marron	9,50 €	SUPPRIME
Bol HERM 9	15,00 €	15,00 €
Bougeoir	5,50 €	SUPPRIME
Bourse en suédine pour médaille	2,00 €	2,00 €
Broyés du Poitou ou sablé	1,30 €	1,30 €
Brulot charentais	15,00 €	SUPPRIME
Bujour	5,00 €	5,00 €
Cacolac		2,60 €
Café latte	2,00 €	2,00 €
Cahier de l'aqueduc n° 2	20,00 €	20,00 €
Cahier de l'aqueduc n°1	20,00 €	20,00 €
Cahier de l'aqueduc n°3	20,00 €	10,00 €
Cahier de l'aqueduc n°4	20,00 €	20,00 €
Calendrier perpétuel quelle Histoire		15,00 €
Cappuccino	2,00 €	2,00 €
Capris Sun		2,60 €
Caramels beurre salés - Délices du chai 200g	6,00 €	6,50 €
Carte Archéologique (Louis Maurin) 17/1	43,00 €	43,00 €
Carte Archéologique (Louis Maurin) 17/2	43,00 €	43,00 €
Carte des peuples gaulois	10,00 €	10,00 €
Carte postale 10x15	0,50 €	0,50 €



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

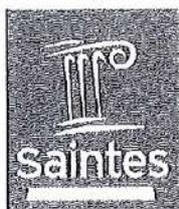
Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

Carte postale aquarelle Saintes en 100 ap. JC + enveloppe (GOLVIN)	2,00 €	2,00 €
Carte postale Belle Image 17x12 + enveloppe		1,20 €
Carte postale collections des musées	0,80 €	0,80 €
Carte postale d'exposition temporaire	1,00 €	1,00 €
Carte postale dessin aquarelle Cambier	1,00 €	1,00 €
Carte postale panoramique + enveloppe	1,10 €	1,20 €
Carte postale polaroid 10 *12,3	1,00 €	1,00 €
Carte sites Gaule Romaine	10,00 €	10,00 €
Catalogue "Amphystory" prix éditeur	8,00 €	8,00 €
Catalogue "Amphystory" prix public	10,00 €	10,00 €
Catalogue "Courbet en privé"	39,00 €	39,00 €
Catalogue "Gustave Courbet une histoire intime" prix éditeur	13,00 €	13,00 €
Catalogue "Gustave Courbet une histoire intime" prix public	20,00 €	20,00 €
Charnier	5,00 €	5,00 €
Chips		1,00 €
Chocolat chaud	2,50 €	2,50 €
Chupa Chups	0,50 €	0,50 €
Coffret HANOUILLE	30,00 €	30,00 €
Compote gourde	1,00 €	1,00 €
Cône Elsa	2,00 €	2,00 €
Confiserie de chocolat (mars, kitkat, kinder bueno...)	1,00 €	1,00 €
Crayon de bois avec chiffres romains	1,50 €	1,50 €
Crayon mine 4 couleurs	3,50 €	3,50 €
Cruchette trilobée	13,00 €	13,00 €
D'Artagnan	5,00 €	5,00 €
Dé souvenir en céramique, plusieurs modèles au choix	3,00 €	3,00 €
Diabolos	1,50 €	1,50 €
Diffuseur	16,00 €	16,00 €
Eau aromatisée petite bouteille 0,50 L	1,50 €	1,50 €
Eau gazeuse 0,33 L	1,50 €	1,50 €
Eau gazeuse 1 L	2,00 €	2,00 €
Eau plate 0,50 L	1,50 €	1,50 €
Eau plate 1,5 L	2,00 €	2,00 €
Enveloppe non timbrée, plusieurs modèles au choix	0,20 €	0,20 €
Eugène Delacroix	5,00 €	5,00 €
Exposition Street Art "Inside Walls"	12,00 €	12,00 €
Figurine coq	5,50 €	6,00 €
Fleur de sel "Sel en Seudre" 150 g	6,50 €	7,00 €
Fleur de sel "Sel en Seudre" 90 g	4,80 €	5,00 €
Frida Kahlo	5,00 €	5,00 €
Galette Beurley en emballage individuel	1,00 €	1,00 €
Galette charentaise pur beurre	6,00 €	6,50 €
Galettes charentaises caramel beurre salé (sachet de 10)	6,00 €	6,50 €



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

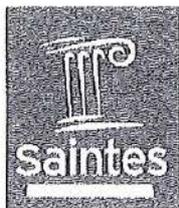
Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

Glace Ben & Jerry's	3,00 €	3,00 €
Glace Calippo	1,60 €	1,60 €
Glace Cornetto	2,20 €	2,20 €
Glace Cornetto italienne	2,50 €	2,50 €
Glace Haribo	2,00 €	2,00 €
Glace Magnum	2,70 €	2,70 €
Glace Smile	1,00 €	1,00 €
Glace Solero divers parfum	1,90 €	1,90 €
Glace Solero exotique	2,40 €	2,40 €
Glace Spiderman	2,00 €	2,00 €
Gladiatorus tome 1	10,95 €	10,95 €
Gladiatorus tome 2	10,95 €	10,95 €
Gomme chiffres romains	1,00 €	1,00 €
Gomme personnalisée	1,00 €	
Grand café / déca ou double expresso	1,80 €	1,80 €
Henri IV	5,00 €	5,00 €
Henry Jules Jean Geoffroy dit Géo	39,00 €	39,00 €
Jean Geoffroy, un œuvre de généreuse humanité / Catalogue d'expo	20,00 €	20,00 €
Jeu de 7 familles "l'Antiquité" ou Gallo-Romain" ou "Astérix"	6,50 €	6,50 €
Jeu de chiffres romains	5,50 €	6,00 €
Jeu de dés romains	5,50 €	6,00 €
Jeu de Latroncule	9,00 €	9,00 €
Jeu de marelle romaine	6,00 €	6,00 €
Jeu le petit musée (archéo puzzle, osselets ...)	5,50 €	6,00 €
Jules César	5,00 €	5,00 €
Jus de fruits (Pago)	2,60 €	2,60 €
Jus de raisons gazéifié MASSE	4,50 €	4,50 €
Jus de raisons MASSE	4,00 €	4,00 €
Kit bijoux à fabriquer	6,00 €	6,00 €
Kit de papeterie chiffres romains	4,00 €	4,00 €
La Fayette	5,00 €	5,00 €
La Joconde	5,00 €	5,00 €
La révolution Française	5,00 €	5,00 €
Laissez-vous conter l'amphithéâtre de Saintes	5,00 €	5,00 €
Laissez-vous conter Saint Eutrope, nouvelle édition	5,00 €	5,00 €
Lampe à huile couleur - Le Tournassin	6,00 €	6,00 €
lampe aigle	12,00 €	12,00 €
lampe au lion	8,00 €	8,00 €
lampe Pégase	8,00 €	8,00 €
lampe rosace	8,00 €	8,00 €
L'architecture au jardin	5,10 €	SUPPRIME
L'architecture Gallo-Romaine	5,10 €	SUPPRIME
Latroncule	9,00 €	9,00 €



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

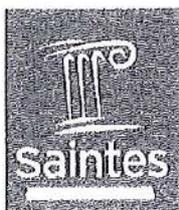
Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

Le carré magique	9,00 €	9,00 €
Le Char romain de Saintes	2,00 €	SUPPRIME
Le Fâ - 5000 ans d'histoire	10,00 €	SUPPRIME
Léonard de Vinci	5,00 €	5,00 €
Les aqueducs de Saintes JL Hillairet	40,00 €	40,00 €
Les Arkéos tome 1	10,95 €	10,95 €
les Faïenceries Saintaises aux XXVIIIème et XIXème siècles	15,00 €	15,00 €
Les Gaulois	5,00 €	5,00 €
Les lumières	5,00 €	5,00 €
Les Romains	5,00 €	5,00 €
Limonade	1,20 €	1,20 €
Livre - La Guerre des Gaules	9,49 €	9,40 €
livre - L'archéologie à petit pas	13,90 €	13,90 €
livre - Les Romains à petits pas	13,90 €	13,90 €
Livre "Beunèze dictionnaire humoristique	8,00 €	8,00 €
Livre "Contes et légendes - Les héros de la Rome Antique"	8,00 €	8,00 €
Livre "devenir gladiateur"	26,00 €	26,00 €
Livre "Dieux et héros de l'Antiquité"	6,90 €	6,90 €
Livre "Gladiateurs : histoire et armement"	25,00 €	25,00 €
Livre "Gladiateurs chasseurs et condamnés à mort"	26,00 €	26,00 €
Livre "Gladiateurs" de Brice Lopez	29,00 €	29,00 €
Livre "Gladiateurs + maquette"	18,50 €	18,50 €
Livre "La cuisine romaine antique"	10,00 €	10,00 €
Livre "la France archéologique"	45,00 €	45,00 €
Livre "La France gallo-romaine"	23,00 €	23,00 €
Livre "La Gaule romaine à petits pas"	13,50 €	13,50 €
Livre "la Gaule romaine à très petits pas"	7,80 €	7,80 €
Livre "La mort en Face : le dossier gladiateurs"	33,00 €	33,00 €
Livre "L'amphithéâtre romain et les jeux du cirque"	24,00 €	24,00 €
Livre "L'archéologie à petits pas"	13,50 €	13,90 €
Livre "L'archéologie à très petits pas"	7,80 €	7,80 €
Livre "Le temps des romains vu par un ado"	12,95 €	12,95 €
Livre "Les Gallo-romains" Editions Gisserot	3,00 €	3,00 €
Livre "Les gaulois à petits pas"	13,50 €	13,50 €
Livre "les Gaulois à très petits pas"	7,80 €	7,80 €
Livre "Les Gaulois expliqués à ma fille"	8,10 €	8,10 €
Livre "Les gladiateurs et les jeux du cirque"	7,95 €	7,95 €
Livre "les romains à petits pas"	13,50 €	13,90 €
Livre "Mes p'tis docs Les Gaulois"	7,60 €	7,90 €
Livre "Monsieur Madame chez les romains"	2,70 €	2,90 €
Livre "Monuments historiques de la Charente Maritime"	28,50 €	28,50 €
Livre "Petite histoire de Saintes"	4,95 €	4,95 €
Livre "Saintes et l'histoire des ses rues"	15,00 €	15,00 €



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

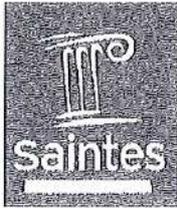
Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

Livre "Voyage en Gaule romaine" de JC Golvin	29,00 €	29,00 €
Livre coloriage "Gladiateurs Acta"	4,90 €	4,90 €
Livre coloriage "Je colorie la Charente Maritime"	3,90 €	3,90 €
Livret d'exposition "Terre de Saintonge-7500ans de Céramique"	14,00 €	14,00 €
Livret-jeu "Je m'amuse avec les Gallo-romains"	2,00 €	2,00 €
Louis XIV	5,00 €	5,00 €
Louis XVI	5,00 €	5,00 €
Madeleine en emballage individuel	0,50 €	0,50 €
Magnet Deluxe plusieurs modèles	3,50 €	3,50 €
Majoration envoi par la poste librairie ou objet souvenir, jusqu'à 1kg	7,50 €	8,10 €
Majoration envoi par la poste librairie ou objet souvenir, jusqu'à 500 g	6,00 €	6,55 €
Majoration envoi par la poste papeterie, jusqu'à 20g (lettre suivie)	1,65 €	1,66 €
Marie Curie	5,00 €	5,00 €
Marie-Antoinette	5,00 €	5,00 €
Marque pages Amphi	1,30 €	1,30 €
Marque-Page Deluxe Jack Editions	2,00 €	2,00 €
Médaille Monnaie de Paris	3,00 €	3,00 €
Miroir double	5,00 €	5,00 €
Molière	5,00 €	5,00 €
Mosaïques Gallo-romaines : livre de coloriage	10,00 €	10,00 €
Napoléon	5,00 €	5,00 €
Olympe de Gouge	5,00 €	5,00 €
Pablo Picasso	5,00 €	5,00 €
Parapluie	12,00 €	12,00 €
Paul Gauguin	5,00 €	5,00 €
Pendentif bronze	7,00 €	7,00 €
Pendentifs romains, plusieurs modèles au choix (fleurs, cœur ...)	4,00 €	4,00 €
Petit café / déca ou expresso	1,30 €	1,30 €
Petite Histoire de Saintes	4,95 €	4,95 €
Puzzle 36 pièces - L.A Augin	6,00 €	6,00 €
Règle chiffres romains	2,00 €	2,00 €
Rois de France - incollables	7,90 €	7,90 €
Rubens	5,00 €	5,00 €
Saintes - Michel Garnier	29,00 €	29,00 €
Saintes Antique	15,00 €	SUPPRIME
Saintes Mediolanum	15,00 €	15,00 €
Saintes Mediolanum (Prix libraire)	11,50 €	11,50 €
Saintes plus de 2000 ans d'histoire	35,00 €	35,00 €
Saintes, les lumières de la ville	25,00 €	SUPPRIME
Salvador Dali	5,00 €	5,00 €
Set de 7 gommes personnalisées	7,00 €	
Sirops à l'eau	1,00 €	1,00 €
Sodas 50cl (Coca, Schweppes, Orangina...)	2,60 €	2,60 €



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

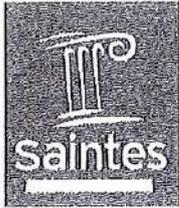
Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_347-AU

Statuette " Napoléon "	8,00 €	SUPPRIME
Statuette "Buste de Joséphine"	8,00 €	SUPPRIME
Statuette déesse-mère	24,00 €	24,00 €
Statuette Vénus anadyomène	22,00 €	22,00 €
Stylo roller marqueterie	11,00 €	11,00 €
Stylos paragon mate estampillé Amphithéâtre	2,50 €	2,50 €
Suppl. lait	0,20 €	0,20 €
Suppl. sirop	0,30 €	0,30 €
Tampons encres gallo-romains	10,00 €	10,00 €
Tatouages éphémères	2,90 €	3,00 €
Terres de Saintonge	20,00 €	20,00 €
Thé / Infusions	2,50 €	2,50 €
Thé glacé (Ice Tea, Fuze Tea...)	2,40 €	2,40 €
Trousses	7,00 €	7,00 €
Van Gogh	5,00 €	5,00 €
Vase	9,50 €	SUPPRIME
Vercingétorix	5,00 €	5,00 €
Verre de lait	0,50 €	0,50 €
Yoyo amphithéâtre	2,50 €	2,75 €



VAH/EG

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
Reçu en préfecture le 06/01/2023
Publié le 
ID : 017-211704150-20230106-22_360-AU

DÉCISION N°22-360

TARIFS 2023

SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération 20~~22~~²³-2 du 17 février 2022, transmise en sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer, à compter Du 1^{er} janvier 2023 les tarifs présentés en Annexe, pour le Service Ville d'art et d'histoire.

ARTICLE 2 :

Les recettes liées aux tarifs annexés seront affectées au Budget Principal Ville – Chapitre 011 – Nature 7062.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_360-AU

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 06 JAN. 2023
et de sa notification le
publication sur le site de la Ville le 06 JAN. 2023

Fait à Saintes, le 06 JAN. 2023

Monsieur Bruno DRAPRON,
Maire de Saintes



Envoyé en préfecture le 06/01/2023
 Reçu en préfecture le 06/01/2023
 Publié le **SLO**
 ID : 017-211704150-20230106-22_360-AU

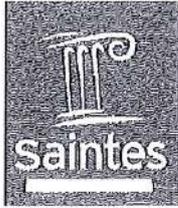
ANNEXE – TARIFS 2023

SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Actions Tout public générant une billetterie	2022	2023
Visite guidée plein tarif	5,00 €	5,00 €
Visite guidée tarif réduit	3,00 €	3,00 €
Visite guidée - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Visite instantanée (45 min) plein tarif	5,00 €	5,00 €
Visite instantanée (45 min) tarif réduit	3,00 €	3,00 €
Visite instantanée - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Visite spéciale et animation avec prestation artistique	8,00 €	8,00 €
Visite spéciale tarif réduit et - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	4,00 €	4,00 €
Visite dégustation tarif unique (gouter l'art, balade gourmande)	6,00 €	6,00 €
Conférence plein tarif	7,00 €	7,00 €
Conférence tarif réduit (pour les adhérents aux associations culturelles de Saintes, les étudiants et apprentis, les personnes en situation de handicap)	5,00 €	5,00 €
Conférence - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Exposition	gratuit	gratuit
Journées Nationales	gratuit	gratuit
Pass' culture: 12 animations (visite guidée, visite instantanée, conférence)	50,00 €	50,00 €

Actions Tout public générant facturation	2022	2023
Parcours / Visite	75,00 €	75,00 €
Conférence / Goûter l'art	100,00 €	100,00 €
Atelier avec matériel (Jeu-enquête, vie et société à différentes périodes...)	100,00 €	100,00 €

Librairie	2022	2023
Laissez-vous conter Saint-Eutrope, édition 2019	5,00 €	5,00 €
Laissez-vous conter l'Abbaye-aux-Dames	5,00 €	5,00 €
Laissez-vous conter le Palais de Justice	3,00 €	3,00 €



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

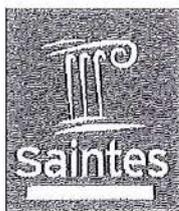
Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_360-AU

Laissez-vous conter les hôpitaux	3,00 €	3,00 €
Laissez-vous conter les entreprises et industries	4,00 €	4,00 €
Laissez-vous conter l'amphithéâtre	5,00 €	5,00 €
L'Art Nouveau en Poitou-Charentes	20,00 €	20,00 €
Les écoles en Poitou-Charentes de Jules Ferry à nos jours	25,00 €	25,00 €
Aquarelle Golvin 1 reproduction papier dessin	6,00 €	6,00 €
Aquarelle Golvin 1 reproduction papier poster	4,00 €	4,00 €
Aquarelle Golvin 2 reproduction papier dessin	6,00 €	6,00 €
Aquarelle Golvin 1 et 2 reproduction papier dessin	10,00 €	10,00 €
Carte postale Golvin 1	1,00 €	1,00 €
L'aventure du rail à Saintes, édition 2020	3,00 €	3,00 €
Portraits de Saintes, édition 2021	5,00 €	5,00 €

Actions Jeune Public générant une facturation	2022	2023
Action éducative en temps scolaire pour les établissements saints Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 60€ 2h30 : 65€ 3h : 85€ 4h : 110€ 5h : 130€ 6h : 150€	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 60€ 2h30 : 65€ 3h : 85€ 4h : 110€ 5h : 130€ 6h : 150€
Action éducative en temps scolaire pour les établissements non saints Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 77€ 2h30 : 82,50€ 3h : 110€ 4h : 137.50€ 5h : 165€ 6h : 192.50€	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum 2h : 84,50€ 2h30 : 90,50€ 3h : 121€ 4h : 151€ 5h : 181.50€ 6h : 211.50€
Action éducative portée par le service VAH et médiation culturelle en temps et hors temps scolaire pour les établissements saints	Gratuit	Gratuit



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230106-22_360-AU

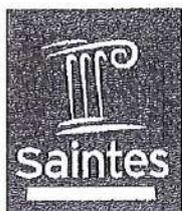
Établissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post bac), IME et IMP, Centres de loisirs et crèches		
---	--	--

Pour l'ensemble des actions

Tarif réduit : Étudiant et apprenti, personnes en situation de handicap, Pass culture, adhérents aux associations culturelles saintaises, membres du groupe séniors du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes

Gratuité : -18 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, guide, journaliste, adulte accompagnant les animations enfants

NB. : Le Conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de pouvoir accorder la gratuité pour les actions Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'événements exceptionnels (Journées européennes du patrimoine, Mois de l'architecture et du cadre de vie...) et sur une période ne pouvant excéder 30 jours. Monsieur le Maire rendra compte de cette délégation.



DI/SB

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221220-22_361-AR



DÉCISION N°22-361

TARIFS

DROITS DE VOIRIE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté n°20-2316 du 3 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives à la fixation des tarifs en lien avec les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, hors manifestations,

Vu la décision n°21-454 du 29 décembre 2021 relative aux tarifs concernant la redevance d'occupation du domaine public pour travaux pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs concernant la redevance d'occupation du domaine public pour travaux pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger la décision n°21-454 susvisée et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs présentés en Annexe pour l'occupation du domaine public pour travaux.

ARTICLE 2 :

Les recettes liées aux tarifs annexés seront affectées au Budget Principal – Chapitre 73 – Nature 7338.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221220-22_361-AR



ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

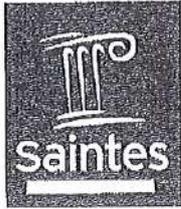
Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **22 DEC. 2022**
et de sa publication sur le site de la Ville le **22 DEC. 2022**

Fait à Saintes, le **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Philippe CREACHCADEC





Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221220-22_361-AR



ANNEXE : TARIFS 2023

DROITS DE VOIRIE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Proposition de redevance d'occupation du domaine public pour travaux pour l'année 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIÉE À DES TRAVAUX : (m² de surface occupée au sol x prix)

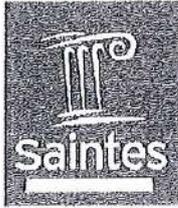
Echafaudage sur pied, benne, clôture de chantier, tas de matériaux, base de vie, cabane de chantier...

- Pour le 1^{er} mois
 - ◆ Pour les deux premières semaines : m² x 5,45 €
 - ◆ Pour les deux semaines suivantes : m² x 20,53 €
- A compter du 2^{ème} mois
 - ◆ m² x 34,28 €
- A compter du 3^{ème} mois
 - ◆ m² x 34,28 €
- A compter du 4^{ème} mois et au-delà
 - ◆ m² x 0,74 € x le nombre de mois

STATIONNEMENT DE VEHICULES EN ZONE PAYANTE :

Nombre de jours x nombre d'emplacements occupés x 5,49 €

Tarifs applicables dès le premier jour des travaux, toute période commencée est due.



Conservatoire/JNR/AA

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221213-22_365-AU



DÉCISION N°22-365

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté n°21-3733 du 12 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON pour la signature des décisions relatives à la politique de musique et de danse au conservatoire de la Ville de Saintes,

Considérant la signature le 30 septembre 2015 du contrat de ville pour la période 2015-2020, prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2023,

Considérant la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville qui pose trois piliers pour le contrat de ville, dont la cohésion sociale et le cadre de vie,

Considérant la décision de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'orienter leur action en 2023 prioritairement vers l'accès à la culture et l'animation du quartier Boiffiers-Bellevue,

Considérant que ce projet d'éducation artistique concerne plusieurs classes d'établissements scolaires de Saintes situés en zone politique de la ville,

Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 31 décembre 2022,

Considérant que cette demande de subvention est une continuité du projet débuté en 2022, permettant la reconduction et l'élargissement de la proposition aux élèves de CM1 et CM2,

Considérant que l'aide accordée permettra de répondre favorablement à la demande émanant de l'équipe pédagogique de l'école Roger Pérat pour la mise en place d'un parcours artistique et culturelle au sein de cette école,

Considérant que ce dispositif d'éducation artistique et culturelle est complémentaire aux dispositifs déjà en place dans d'autres écoles de la Ville,

Considérant les dépenses à prévoir pour la réalisation de cette action,



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221213-22_365-AU



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de subvention politique de la ville pour le Conservatoire municipal de musique et de danse.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ~~ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.~~

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

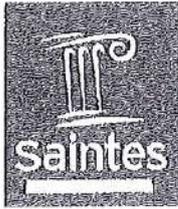
Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **13 DEC. 2022**
et de sa publication le : **13 DEC. 2022**

Fait à Saintes, le **13.Xu / 2022**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Véronique CAMBON





Conservatoire/JNR/AA

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 017-211704150-20221213-22_366-AU



DÉCISION N°22-366

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET DE L'ETAT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté n°21-3733 du 12 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON pour la signature des décisions relatives à la politique de musique et de danse au conservatoire de la Ville de Saintes,

Considérant la signature le 30 septembre 2015 du contrat de ville pour la période 2015-2020, prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2023,

Considérant la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville qui pose trois piliers pour le contrat de ville, dont la cohésion sociale et le cadre de vie,

Considérant la décision de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'orienter leur action en 2023 prioritairement vers l'accès à la culture et l'animation de l'espace Saint-Exupéry,

Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 31 décembre 2022,

Considérant que l'aide accordée permettra de participer au financement de la manifestation « Saint-Ex cultive l'essentiel », élaborée par le conservatoire et certains de ses partenaires pour l'organisation d'une journée festive et musicale sur le site de l'espace Saint-Exupéry,

Considérant les dépenses à prévoir pour la réalisation de cette action,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de subvention politique de la ville pour le Conservatoire municipal de musique et de danse.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ~~ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.~~



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221213-22_366-AU



ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

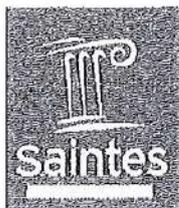
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 13 DEC. 2022
et de sa publication le 13 DEC. 2022

Fait à Saintes, le 13.XII/2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Véronique CAMBON





Cellule Grands Projets/AL

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221205-22_369A-AU



DÉCISION N°22-369

RESTAURATION DES TOITURES DU BRAS SUD DU TRANSEPT DE L'ÉGLISE SAINTE-MARIE-AUX-DAMES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

MAIRIE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

Considérant que la ville de Saintes souhaite restaurer les toitures du bras sud du transept de l'église Sainte-Marie-Aux-Dames en raison de leur état de conservation préoccupant,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de sa politique de de restauration des monuments historiques, soutient les projets de restauration des éléments historiques et patrimoniaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la sollicitation d'une aide financière d'un montant de 26 692,29 € pour la restauration des toitures du bras sud du transept de l'église Sainte-Marie-aux-Dames, dont le montant de l'opération s'élève à 266 922,86 € TTC.

Les crédits afférents seront inscrits au budget ville 2023 – Chapitre 13 – Fonction 324 – Article 1321 – opération 21BATICULT - Service BATI.



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221205-22_369A-AU



ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 05 DEC. 2022
Et de sa notification le

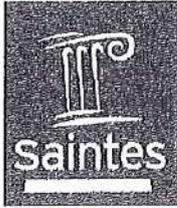
Fait à Saintes, le 05 DEC. 2022
Le Maire,


Bruno DRAPRON

22-369 RESTAURATION DES TOITURES DU BRAS SUD DU TRANSEPT DE L'EGLISE SAINTE-MARIE-AUX-DAMES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

MAIRIE DE SAINTES



Conservatoire JNR/AA

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 017-211704150-20221206-22_372-AR



DÉCISION N°22-372

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté n°21-3733 du 12 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON pour la signature des décisions relatives à la politique de musique et de danse au conservatoire de la Ville de Saintes,

Considérant les activités pédagogiques exercées par le Conservatoire municipal de musique et de danse auprès de ses élèves ainsi que la diffusion prévue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour l'année 2023, d'un montant de 25 000 € réparti comme suit :

- 10 000 € pour la mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques en direction des élèves (dispositif Chant'école)
- 15 000 € pour la mise en place d'actions répondant aux grands axes d'accompagnement des conservatoires, à savoir la diversification des offres artistiques, le renouvellement des pratiques pédagogiques et l'encouragement le développement des réseaux et partenariats

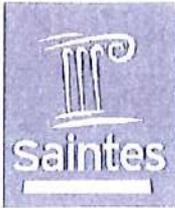
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 Chapitre 011 – Fonction 311– Article 7472 – Service CMD

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berser
Levraut

ID : 017-211704150-20221206-22_372-AR

de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **09 DEC. 2022**
et de sa publication le : **09 DEC. 2022**

Fait à Saintes, le

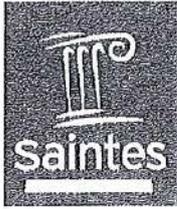
6. Xu / 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire

Véronique CAMBON





MEDIATHEQUES

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le **SLO**
ID : 017-211704150-20230105-22_377-AU

DÉCISION N°22-377

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR LA PARTICIPATION
DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE SAINTES À L'ACTION CULTURELLE « PARTIR EN LIVRE »,
FESTIVAL DU LIVRE POUR LA JEUNESSE
EDITION 2023 (9^{ème} EDITION) : DU 22 JUIN AU 23 JUILLET 2023**

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

Considérant que les médiathèques municipales de Saintes souhaitent participer à la 9^{ème} édition de la manifestation nationale « Partir en livre » (du 22 juin au 23 juillet 2023), afin de valoriser et promouvoir, auprès des publics du territoire de Saintes, le livre et la lecture jeunesse.

Considérant que cette participation est éligible à une subvention du Centre national du livre (CNL), dont le taux de concours aux projets soutenus est de 70%, au plus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre national du livre (CNL), pour la réalisation de manifestations littéraires et culturelles - conçues, coordonnées et mises en œuvre sur le territoire saintais par les médiathèques municipales de Saintes -, s'inscrivant dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre », programmée du 22 juin au 23 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.



Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le **SLO**
ID : 017-211704150-20230105-22_377-AU

ARTICLE 3 :

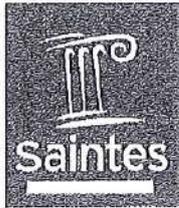
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **05 JAN. 2023**
et de sa publication sur le site de la Ville le **05 JAN. 2023**

PF Fait à Saintes, le **5 JAN 2023**
Le Maire,
Bruno DRAPRON



Musées/EM

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le 
ID : 017-211704150-20230110-22_394-AU

DÉCISION N°22-394

TARIFS BILLETTERIE 2023

MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU, L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – **faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer, à compter de 2023, les tarifs présentés en Annexe, pour les musées de l'Echevinage, Archéologique, Dupuy-Mestreau et l'Amphithéâtre Gallo-Romain.

ARTICLE 2 :

Les recettes liées aux tarifs annexés seront affectées au
Budget Principal – Chapitre 70 – Nature 7062
Budget Principal – Chapitre 70 – Nature 7088

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230110-22_394-AU

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

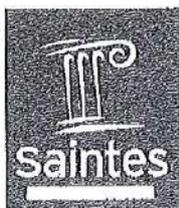
Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **10 JAN. 2023**
et de sa publication sur le site de la ville le **10 JAN. 2023**

Fait à Saintes, le **10 JAN. 2023**

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

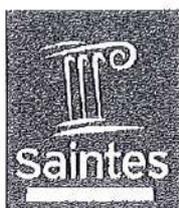
Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230110-22_394-AU

MUSEES ECHEVINAGE, ARCHEOLOGIQUE, DUPUY MESTREAU		
DROITS D'ENTREE / VISITES ET ANIMATIONS	2022	2023
Adulte - Exposition permanente - Accès individuel à un seul site (permettant aux saintais sur présentation d'un justificatif de domicile 2 accès supplémentaires sur une période d'un an à partir de la date d'achat)	3,00 €	3,00 €
Groupe d'adultes - Exposition permanente (à partir de 10 personnes - prix par personne)	2,50 €	2,50 €
Adulte visite guidée ou animation Visite accompagnée/ Atelier	7,00 €	7,00 €
Tarif réduit et Enfant de plus de 7 ans pour visite guidée ou animation Visite accompagnée/ Atelier	4,00 €	4,00 €
Gratuits et Enfant de moins de 7 ans pour visite guidée ou animation Visite accompagnée/ Atelier	GRATUIT	GRATUIT
Gouter anniversaire autour d'une œuvre ou d'un thème - par enfant accompagnement obligatoire d'un adulte pour 5 enfants	7,00 €	7,00 €
LISTE EXHAUSTIVE DES GRATUITES	HORS ANIMATION	HORS ANIMATION
Pass' Saintes Cognac	Gratuit	Gratuit
Jeune - jusqu'à 18 ans inclus	Gratuit	Gratuit
Etudiant	Gratuit	Gratuit
Personnel de la Ville de Saintes	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire & centre de loisirs	Gratuit	Gratuit
Pass' éducation ou enseignant préparant sa visite	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs groupes scolaires ou individuels	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs personnes handicapées	Gratuit	Gratuit



Envoyé en préfecture le 10/01/2023
 Reçu en préfecture le 10/01/2023
 Publié le **SLO**
 ID : 017-211704150-20230110-22_394-AU

Adhérents de l'Association Nationale des Conservateurs AGCCPF	Gratuit	Gratuit
Adhérents des Fédérations Françaises des Sociétés des Amis des Musées	Gratuit	Gratuit
Carte presse	Gratuit	Gratuit
Guide interprète national et guide conférencier français, titulaires de la carte du Ministère de la Culture	Gratuit	Gratuit
Personne en situation d'handicap / Personnes à mobilité réduite	Gratuit	Gratuit
Membres de la Société d'Archéologie et d'Histoire de Charente Maritime	Gratuit	Gratuit
Membres de l'ICOM (Association Internationale des Musées)	Gratuit	Gratuit
Personne invitée par la Mairie de Saintes, les directeurs des musées	Gratuit	Gratuit
Photographies de mariage sur site	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs abonné "Le Petit Léonard" sur présentation de la carte Club	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs goûter anniversaire	Gratuit	Gratuit
Manifestations Nationales organisées par les Ministères	Gratuit	Gratuit
Adhérent MEDIATIONS à jour de sa cotisation 2023	Gratuit	Gratuit

MUSEES ECHEVINAGE, ARCHEOLOGIQUE, DUPUY MESTREAU		
DROITS D'ENTREE POUR LES VISITES GUIDEES ET ANIMATIONS GROUPES	2022	2023
Adulte		6,50 €
Réduits et enfant + 7 ans		4,00 €
Enfant - 7 ans		Gratuit



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

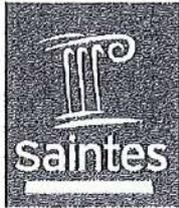
Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230110-22_394-AU

DROITS D'ENTRÉE POUR LES VISITES ET LOCATIONS AMPHITHEATRE	TARIFS 2022	TARIFS 2023
VISITES		
Accès individuel adulte (permettant aux saintais sur présentation d'un justificatif de domicile 2 accès supplémentaires sur une période d'un an à partir de la date d'achat)	4,00 €	4,00 €
Location d'un audio guide	3,00 €	3,00 €
Tarif animation tout public (atelier, visite commentée...)	7,00 €	7,00 €
Tarif réduit animation réduit et jeune de 7 à 18 ans	3,00 €	3,00 €
Tarif gratuit animation (parent accompagnateur et enfant de- 7 ans)	Gratuit	Gratuit
Groupe d'adultes entrée simple (à partir de 10 pers. - prix par pers.)	3,00 €	3,00 €
LISTE EXHAUSTIVE DES GRATUITES	HORS ANIMATION	HORS ANIMATION
Pass Saintes / Cognac location d'un audio guide	Gratuit	Gratuit
Jeune jusqu'à 18 ans inclus	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs groupes scolaires ou individuels	Gratuit	Gratuit
Accompagnateurs personnes handicapées	Gratuit	Gratuit
Étudiants	Gratuit	Gratuit
Adhérents de l'Association des Conservateurs de France	Gratuit	Gratuit
Adhérents des Amis des Musées	Gratuit	Gratuit
Carte "Pass" du Comité Régional du Tourisme	Gratuit	Gratuit
Carte presse	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit
Guide Interprète national, guide conférencier français, titulaires de la carte du Ministère de la Culture, archéologue professionnel (sur présentation d'un justificatif).	Gratuit	Gratuit
Personne en situation de handicap / Personnes à mobilité réduite	Gratuit	Gratuit
Membres de la Société d'Archéologie et d'Histoire de Charente Maritime	Gratuit	Gratuit
Membres de l'ICOM (Association Internationale des Musées)	Gratuit	Gratuit
Pass Nouveaux Saintais (valable pour 2 adultes)	Gratuit	Gratuit
Personne invitée par la Mairie de Saintes, par la direction des musées et de l'amphithéâtre	Gratuit	Gratuit
Personnel du site du Fâ, dans le cadre du partenariat	Gratuit	Gratuit
Personnel de la Mairie de Saintes	Gratuit	Gratuit
Photos de mariage (photos de couple ou de groupe)	Gratuit	Gratuit
Carte du ministère de la culture	Gratuit	Gratuit
Gratuité Enseignant	Gratuit	Gratuit
Location d'un audio guide pour mal voyant ou non voyant	Gratuit	Gratuit
Tarif gratuit animation (parent accompagnateur et enfant de- 7 ans)		Gratuit
Manifestations nationales organisées par les Ministères (Journées Nationales de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine)	Gratuit	Gratuit



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

SLO

ID : 017-211704150-20230110-22_394-AU

Groupe scolaire & centre de loisirs	Gratuit	Gratuit
Adhérent MEDIATIONS à jour de sa cotisation 2023	Gratuit	Gratuit
Partenariat avec le site du Fâ:		
Entrée adulte en visite simple	1,50 €	1,50 €
Entrée adulte avec audioguide	2,50 €	2,50 €
Entrée jeune jusqu'à 18 ans inclus en visite simple	Gratuit	Gratuit
Entrée jeune jusqu'à 18 ans inclus avec audioguide	1,00 €	1,00 €
Pass Cognac-Saintes + audioguide	4,00 €	4,00 €
Pass 12 animations	50,00 €	50,00 €
LOCATIONS		
Utilisation du site par des associations ou organismes privés pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives gratuites ou payantes :		
Basse saison (octobre à Mars)	250,00 €	250,00 €
Haute/Moyenne saison (avril à fin septembre)	500,00 €	500,00 €

AMPHITHEATRE		
DROITS D'ENTREE POUR LES VISITES GUIDEES ET ANIMATIONS GROUPES EN PERIODE DE TRAVAUX ET DE FOUILLES	TARIFS 2022	TARIFS 2023
VISITES		
Adulte	5,00 €	5,00 €
Réduits et enfant + 7 ans	3,00 €	3,00 €
Enfant - 7 ans et accompagnateur ou chauffeur	Gratuit	Gratuit

Contrats conclus en application de la délégation concernant les marchés publics

Séance du Conseil Municipal du 23/02/2023

Numérotation	Date de signature	Signataire	Objet du marché/de la commande	Titulaire	Montant
22-340	30/11/2022	Véronique CAMBON	Gala de danse du conservatoire - Création visuels et décors	Madame Laurianne Chevalier	400 € TTC
22-341	08/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de maintenance du progiciel - MUNICIPAL FULL MOBILE - 20 licences mobiles	Société LOGITUD Solutions SAS	2 086,46 € HT
22-342	08/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de maintenance des progiciels - CANIS ET MUNICIPAL PM	Société LOGITUD Solutions SAS	991,37 € HT
22-343	08/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de maintenance GVS : CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT - 10 Unités	Société LOGITUD Solutions SAS	5 672,38 € HT
22-344	08/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat MUNICIPAL GVE : GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE "SOLUTION GVE" 22 Terminaux	Société LOGITUD Solutions SAS	3 873,91 € HT
22-352	28/11/2022	Marie-Line CHEMINADE	Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel et de portail ORPHEE	C3RB Informatique	225 € HT
22-353	28/11/2022	Marie-Line CHEMINADE	Avenant au contrat de maintenance du pack progiciels de l'Etat-Civil	Société ARPEGE	3 190,48 € HT
22-354	08/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat d'abonnement – Service ILLICO – Logiciel de gestion du courrier ELISE	NEOEDGE	19 808,05 € TTC
22-355	29/11/2022	Véronique CAMBON	Convention de spectacle de Noël - Il était une fois...le Père Noël	Compagnie Passagers du vent	700,00 € TTC
22-367	12/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de maintenance des serveurs physiques de la Ville	Entreprise JILITI	1 188 € TTC
22-375	25/11/2022	Véronique ABELIN DRAPRON	Prestation de croisières commentées sur le Palissy III	Les croisières charentaises EURL	Maximum 20 000 € HT sur 4 ans
22-376	21/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Avenant au contrat de maintenance critique MCO Exchange	NOVENC I A2I Informatique	332,52 € TTC
22-378	21/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de location machine à affranchir	QUADIENT	3 014 € HT
22-392	22/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Convention d'honoraires - Protection fonctionnelle agents	SARL BENDJEBBAR -Olivier LOPES	1 500 € TTC
22-393	03/01/2023	Marie-Line CHEMINADE	GEOMENSURA - Maintenance Licence Mensura Genius 8 modules standalone pour le service Infrastructure	SOGELINK - GEOMENSURA	1 428 € TTC
23-1	19/01/2023	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de maintenance ATAL	BERGER LEVRAULT	Montant annuel 7 722,79 € HT
23-3	12/01/2023	Véronique CAMBON	Contrat de cession - Spectacle "Contes d'Asie et d'ailleurs"	Lézards Dorés	Prestation : 1 050 € Frais déplacement : 560 €
23-8	20/01/2023	Véronique CAMBON	Promotion de la littérature enfantine et la tenue d'ateliers musicaux - "Eveil Musical"	Les comptines de miss tline	1 650 €
23-24	13/01/2023	Philippe CREACHCADEC	Mise à disposition d'un dispositif de secours pour le spectacle pyrotechnique le 14 février 2023	La Croix Rouge Française	506 € TTC